

SEANCE DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars à 20 heures 30.

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 7 mars 2020

Nombre de conseillers : en exercice 10, 5 présents, 7 votants.

Présents : SOULIES Claude - CARTIER-LANGE Carole - MAZERAN Jean-Pierre - MALLEVIALLE Joël - MARTIN Michel

Représentés : TURROQUES Guy (procuration à MALLEVIALLE Joël) - ESCUDIE Martine (procuration à CARTIER LANGE Carole)

Absents : TURNER Laurence - MANCHON Germain - VIATGE Marie-Christine

Secrétaire de séance : MARTIN Michel

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05/02/2020

1/ Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05/02/2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le projet de compte rendu.

2/ Objet : Approbation et vote du compte de Gestion 2019

Le conseil municipal de Roquemaure,

Après s'être fait présenter les budgets de l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, Les titres définitifs des créances à recouvrer,

Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

Le compte de gestion dressé par le Receveur

L'état de l'Actif, du Passif

L'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019.

3/ Objet : Approbation et vote du compte Administratif 2019

Le compte administratif de 2019

Le compte administratif de 2019 est présenté. Les écritures du compte administratif 2019 sont conforme à celles du compte de Gestion établies par le Trésorier et préalablement adoptées.

Le compte administratif 2019 présente les résultats comme indiqués ci-dessous :

| | | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------|----------------|--------------|--------------|
| Réalisation de l'exercice 2019 | Fonctionnement | 139 112.50 € | 183 711.06 € |
| | Investissement | 40 214.67 € | 20 547.70 € |
| Report de l'exercice 2018 | Fonctionnement | | 111 723.08 € |
| | Investissement | 35 580.47 € | |
| Restes à Réaliser sur 2020 | Fonctionnement | | |
| | Investissement | 2 474.00 € | |
| Total | Fonctionnement | 139 112.50 € | 295 434.14 € |
| | Investissement | 78 269.14 € | 20 547.70 € |
| Résultat au 31/12/2019 | Fonctionnement | 156 321.64 € | excédent |
| | Investissement | 57 721.44 € | déficit |

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2019 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Monsieur Mallevalle Joël, Premier Adjoint au Maire,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 et le reconnaît conforme au résultat du compte de gestion.

4/ Objet : Délégation de signature actes dématérialisés

Monsieur le Maire précise que, afin d'éviter tout blocage dans le fonctionnement de la collectivité lorsque celle-ci dispose de certificat(s) électronique(s) détenus par le(s) ordonnateur(s) en place, il est possible d'envisager un processus de délégation de signature.

L'article L 2122-19 du CGCT dispose que le maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux, aux responsables de services communaux.

Le maire d'une commune peut ainsi déléguer sa signature au secrétaire de mairie, parfois unique collaborateur du maire, et qui peut alors être qualifié de responsable de services communaux.

Monsieur le Maire propose de déléguer sa signature à la secrétaire de Mairie, Madame Blanco Laura, pour la signature des actes de types PES V2, à compter de la nomination du nouveau maire, jusqu'à obtention de son propre certificat électronique.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette demande, et autorise Monsieur le Maire à établir les documents nécessaires.

5/ Questions diverses

Monsieur le Maire expose les directives pour l'organisation du scrutin du dimanche 15 mars 2020 et les préconisations sanitaires à mettre en place concernant le Coronavirus.

Séance levée à 21h30.